

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 7 janvier 2025 fixant le nombre et la répartition des postes ouverts en 2025 au concours sur épreuves pour l'attribution de l'équivalence du niveau de qualification de praticien confirmé en médecine d'armée à des officiers étrangers

NOR : ARMK2500481A

Par arrêté du ministre des armées en date du 7 janvier 2025 :

I. – Un concours sur épreuves pour l'attribution de l'équivalence du niveau de qualification de praticien confirmé est ouvert par la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) en médecine d'armée au profit exclusif des officiers étrangers.

II. – Les places offertes au titre de l'année 2025, pour l'obtention de l'équivalence du niveau de qualification de praticien confirmé en médecine d'armée à titre étranger sont fixées comme suit :

Médecine d'armée

CORPS	DOMAINES DE COMPÉTENCE	NOMBRE DE PLACES
Vétérinaire	Médecine vétérinaire, discipline de santé publique vétérinaire, option hygiène des aliments et de l'eau	1

III. – La composition du jury, les modalités d'organisation du concours, le programme, la nature et la durée des épreuves pour la discipline, sont fixées par l'arrêté du 30 novembre 2018 fixant l'organisation des concours sur épreuves pour l'attribution du niveau de qualification de praticien confirmé et certifié en médecine d'armée et en recherche du service de santé des armées.

IV. – Les dossiers de candidature sont à adresser à l'École du Val-de-Grâce, bureau des concours, 1, place Alphonse-Laveran, 75230 Paris Cedex 5, pour le 14 février 2025.